

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE NOEL DE MOBILITY WORK - 2017

Conditions de participation au concours "30 licences Mobility Work à gagner "

Article 1 : Société organisatrice

MOBILITY WORK (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 750 000 euros, dont le siège social est sis 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 820 234 599, numéro de TVA intracommunautaire FR 49 820 234 599, organise du **mercredi 20 décembre 2017 à 00:00 (minuit) heure française (UTC+1) au jeudi 21 décembre 2017 à 00:00 (minuit) (UTC+1)** inclus, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « *30 licences Mobility Work à gagner* » (Ci-après dénommé « le Concours »).

Article 2 : Objet du Concours

Il s'agit pour tous les participants d'envoyer un email de participation contenant leurs coordonnées et de s'inscrire en utilisant le formulaire d'inscription présent sur le site : <https://app.mobility-work.com/login>. Les 30 gagnants retenus après tirage au sort se verront offrir une licence individuelle à l'application Mobility Work (profil technicien) d'une durée de 3 mois (90 jours).

La durée de 3 mois offerte débutera dès le jour de la validation et annonce des vainqueurs du concours par email, au plus tard le 22 décembre 2017.

Article 3 : Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur les supports suivants : sur la plateforme de messagerie Intercom intégrée à l'application web et mobile Mobility Work, dans la rubrique « Actualités » du site internet www.mobility-work.com, par newsletter envoyée par email, et sur les réseaux sociaux de l'entreprise Mobility Work (Facebook, LinkedIn, Twitter, Google +).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Conditions de participation

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, ayant accès au réseau Internet, et est ouvert

à l'international (ci-après « le Participant »), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, des Structures affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone) des Participants ainsi que l'authenticité et la validité des participations. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

4.1 Principe du concours

Le candidat devra soumettre sa participation en envoyant un email intitulé "JEU CONCOURS NOEL" à l'adresse contact@mobility-work.com et en soumettant un formulaire d'inscription sur le site : <https://app.mobility-work.com/login> **entre le mercredi 20 décembre 2017 à 00:00 (minuit) heure française (UTC+1) et le jeudi 21 décembre 2017 à 00:00 (minuit) (UTC+1).**

Pour que la candidature soit considérée comme valable, le candidat devra indiquer dans son courrier électronique :

- Ses noms et prénoms;
- son adresse email professionnelle
- le nom de son entreprise
- sa date de naissance;
- son pays de résidence;
- son poste dans l'entreprise;

Pour que le formulaire d'inscription soit considéré comme valable, le candidat devra indiquer :

- Ses noms et prénoms;
- son adresse email professionnelle
- son mot de passe
- confirmation de mot de passe

Il devra également cocher une case indiquant qu'il a lu, compris et accepté les CGU et la charte de confidentialité de Mobility Work.

Article 5 : Dotation

Les 30 participants seront tirés au sort, et seront récompensés par une licence individuelle pour une durée de 3 mois (valeur commerciale individuelle de 90

euros HT).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 : Modalités de désignation du gagnant

Les participants seront tirés au sort par la personne désignée par le représentant légal de l'Organisateur. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Modalité d'attribution de la dotation

Les gagnants seront avertis à l'adresse e-mail qui aura été indiquée lors de la soumission de leur candidature au plus tard le vendredi 22/12/2017. Les gagnants bénéficieront de leur dotation sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom, date de naissance, pays de résidence, entreprise, adresse de courrier électronique) et leur acceptation de la dotation par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception du courrier électronique de l'Organisateur leur signifiant leur dotation. A défaut pour le gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur. Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement. L'Organisateur se réserve le droit de mettre en place tous les moyens utiles à l'identification et au blocage des tentatives de fraude. L'Organisateur se réserve aussi le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

Article 8 : Données personnelles

8.1. Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours

a pour finalités la gestion du Concours, la détermination des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations. Avec l'accord express du Participant, recueilli sur le formulaire d'inscription lors de la création d'un compte, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur. La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et a fait l'objet d'une déclaration NS-048 simplifiée à la CNIL enregistrée sous le numéro 2119035.

8.2. Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant. Les données personnelles collectées pourront alors être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Concours. L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

8.3. Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

8.4. Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Concours. Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, dans les conditions visées à l'article 8.2 ci-dessus, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur. Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité. Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation au Concours.

Article 9 : Respect des règles

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement. Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé. L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à leurs égards.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, LinkedIn, Twitter, Google ou tout autre réseau social. Les informations que le Participant communique sont fournies à Mobility Work et ne seront utilisées que pour le jeu concours de Noël 2017 de Mobility Work. Le Participant s'engage en participant à ce concours à ne pas tenter d'actions à l'encontre de Facebook, LinkedIn, Twitter, Google, ou tout autre réseau social qui ne sont ni les parrains ni les gestionnaires de ce jeu concours.

Article 11 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Concours sera soumis aux tribunaux compétents.